

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221108-2022-61-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Publication : 21/11/2022

OBJET :
**Rapport d'observations
définitives de la
Chambre régionale des
comptes (CRC) portant
sur les exercices 2017 et
suivants**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois novembre, se sont réunis à 15h45 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

David ALPHAND,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical31
En exercice.....31
Présents à la
Séance 15
Représentés
par mandat 10
Absents6

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Pénélope KOMITÉS donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Madame MONTANDON a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPTB Seine Grands Lacs pour les exercices 2017 et suivants. Elle en a informé le Président de Seine Grands Lacs par courrier en date du 8 février 2021. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre des travaux communs des juridictions financières.

Le 14 décembre 2021, la CRC a notifié ses observations provisoires au Président de Seine Grands Lacs qui lui a adressé en retour des remarques et des compléments d'information le 19 janvier 2022.

La Chambre a ensuite adressé un rapport d'observations définitives auquel le Président a répondu le 27 juin 2022.

Cette réponse est annexée au rapport d'orientations définitives que, par courrier du 1^{er} août 2022, la CRC demande au Président d'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Comité syndical afin qu'il puisse être débattu par les élus.

Ce rapport est joint au présent projet de délibération. Il décrit les missions et le rôle de l'EPTB, ses évolutions statutaires, l'évolution du contexte (réforme de la compétence GEMAPI), et met en avant le projet de casier pilote de Seine Bassée que porte l'établissement. Il constate que **le retard d'investissement dans la remise à niveau des ouvrages hydrauliques**, qui constituait un point d'alerte important du précédent rapport de 2017, **est en passe d'être résorbé**. Il conclut que la **situation financière de l'EPTB est globalement saine** (résultat d'exploitation excédentaire, capacité d'autofinancement élevée), bien qu'un **point d'attention subsiste sur la gestion de la trésorerie**.

La Chambre régionale des comptes adresse *in fine* à Seine Grands Lacs cinq recommandations :

- Faire adhérer à l'EPTB les EPAGE de son territoire ;
- Mettre en place une comptabilité analytique ;
- Élargir les catégories de redevables à l'ensemble des préleveurs ;
- Compléter le programme pluriannuel d'investissement (PPI) par des plans de financement ;
- Mettre en place un plan de trésorerie.

Voici en synthèse l'analyse qui peut en être faite, conformément à ce qui avait été exposé à la Chambre dans le courrier qui lui avait été adressé le 27 juin dernier :

L'adhésion des EPAGE à l'EPTB est présentée par la CRC comme une opportunité, à étudier, pour permettre notamment à l'EPTB de s'impliquer davantage dans la conception et l'animation des PAPI portés sur ces territoires. Cette analyse paraît incomplète. Les EPAGE sont d'ores et déjà des partenaires importants pour l'EPTB, fortement associés via la cellule d'accompagnement. Leur adhésion n'apparaît, dans l'absolu, pas plus prioritaire que certaines communautés d'agglomérations largement exposées au risque inondation et bénéficiant des actions de l'EPTB. Il est à noter que seuls deux EPAGE (SDDEA et Sequana) ont formulé le souhait d'adhérer à Seine Grands lacs, sans toutefois avoir formalisé à ce stade cette démarche. L'adhésion, qui représente un coût pour ses membres, doit représenter un bénéfice mutuel pour l'adhérent et l'EPTB, au-delà des partenariats déjà noués. Si l'élargissement de la gouvernance de l'EPTB à de nouveaux membres n'est pas exclu, et mérite d'être étudié, au vu des récentes révisions statutaires successives de l'établissement, il a été indiqué à la CRC qu'une certaine stabilité était recherchée à court terme.

Concernant la comptabilité analytique, un travail a été mené en 2022, avec l'appui du cabinet Partenaires finances locales, visant à cartographier les missions et activités et y associer une direction pilote et un code analytique. Cette nomenclature a été découpée autour des missions suivantes :

- Gestion et maintenance des ouvrages, propriétés et réserves de l'EPTB en distinguant la part prévention des inondations et la part étiage
- Déclinaison territoriale de la prévention des inondations et sensibilisation des populations
- Protection et restauration des sites naturels, forestiers, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- Fonctions pilotage et support de l'EPTB.

Le chantier de Seine Bassée a été isolé afin que cette nomenclature puisse rester pérenne, au-delà de 2024. Le poids des fonctions support a ensuite été réparti dans chaque axe selon les dépenses d'investissement pour la direction des finances et selon les dépenses de fonctionnement pour les autres directions ressources. En appliquant cette clé de lecture au budget primitif 2022, il est apparu que la répartition du budget de l'EPTB était la suivante :

- Gestion et maintenance des ouvrages, propriétés et réserves de l'EPTB = 43% pour la part prévention des inondations et 43% pour la part étiage
- Déclinaison territoriale de la prévention des inondations et sensibilisation des populations = 7%
- Protection et restauration des sites naturels, forestiers, des écosystèmes aquatiques et des zones humides = 7%

Ce travail n'amène donc pas de réelle nouvelle clé de lecture du budget de Seine Grands Lacs. Entre la gestion des ouvrages et l'animation territoriale, ce sont bien 50% seulement des moyens de l'établissement qui sont dépensés au profit de la prévention des inondations.

Ainsi, considérant la charge de travail que suppose le passage en comptabilité analytique, il a été décidé de ne pas aller plus avant sur ce projet. Cependant, ce travail sera réinvesti en 2023 et pourra constituer un point d'appui au moment de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 et de la redéfinition de nos imputations comptables.

Dans le cadre de la recherche d'optimisation de ses recettes, l'établissement a conduit en 2021 et 2022 une étude spécifique sur la question de la redevance pour soutien d'étiage afin d'investiguer notamment la piste de **l'élargissement des catégories de redevables à l'ensemble des préleveurs**.

Cette étude qui a fait l'objet de plusieurs rapports en comité syndical a montré qu'une baisse du seuil de redevabilité serait financièrement nulle, puisque le produit de la taxe est directement lié au coût du service rendu. Une piste avait été analysée plus avant : celle de l'intégration potentielle des trois gestionnaires de canaux bénéficiant des lacs-réservoirs. Une analyse juridique complémentaire a constaté que l'un d'entre eux ne pouvait juridiquement pas être redevable. Pour les deux autres, elle a souligné le risque d'affaiblir juridiquement le dispositif et de fragiliser les liens avec VNF et la Ville de Paris. Ainsi, l'assemblée délibérante de Seine Grands Lacs a approuvé la non intégration de nouveaux redevables, lors de la séance du 8 juin 2022.

En revanche, **le fait de compléter le plan pluriannuel d'investissement par des plans de financement** est un objectif à moyen terme pour Seine Grands Lacs car il est indéniable qu'un plan de gestion des subventions par opération serait un outil très pertinent au quotidien pour piloter les recettes, en particulier pour le projet de la Bassée, même si à l'heure actuelle, il n'est constaté aucune perte de recette liée à des erreurs de gestion.

Les outils de pilotage financiers ont été considérablement développés au cours des dernières années via en particulier le plan pluriannuel d'investissement voté en autorisations de programme et crédits de paiement et la prospective financière pluriannuelle. En 2022, cette dynamique a été poursuivie avec la **mise en place d'un plan de trésorerie**. En effet, suite aux premières recommandations de la CRC, ce travail a été engagé en vue de doter l'établissement d'un outil de pilotage annuel qui liste par quinzaine les encaissements et décaissements à venir. Cet outil est dorénavant opérationnel et permet d'anticiper les périodes sensibles en termes de niveau de trésorerie, de pouvoir adapter la gestion et de mobiliser le cas échéant la ligne de trésorerie ou les emprunts, en temps voulu.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code des juridictions financières et en particuliers ses articles L.211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R. 243-1 ;

VU le rapport d'orientations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour les exercices 2017 et suivants, et la réponse annexée de Monsieur Patrick OLLIER, président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, en date du 1^{er} août 2022, demandant que le rapport d'orientations définitives adressé au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs soit présenté au Comité syndical lors de sa séance la plus proche ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'orientations définitives de la Chambre régionale des comptes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour les exercices 2017 et suivants, et de la réponse de Monsieur Patrick Ollier, président de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr